

**CAPL MUTATION AU 01/09/2014**
CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

La CAP locale d'examen des demandes de mutation des Contrôleurs des Finances Publiques s'est déroulée à la DDFIP ce 18 juillet 2014.

Des débats tendus, et une déclaration liminaire (voir l'intégralité ci après) qui a été remise à l'administration en début de séance.

Si les règles sont désormais les mêmes dans les deux filières, le maintien de la filiarisation pour les contrôleurs, a conduit à examiner dans un premier temps le projet Filière Fiscale, puis dans un second le projet Filière Gestion Publique.

Le projet FF n'a soulevé aucune difficulté, les règles ayant été respectées.

En revanche le projet FGP a constitué une pierre d'achoppement entre les syndicats et l'administration. En effet, la DDFIP 66 a décidé de geler des postes B, sous prétexte de surnombres C dans les unités concernées. Cela a conduit à une affectation d'office d'un contrôleur dans une Trésorerie qu'il n'avait pas demandé. Un autre contrôleur n'a obtenu que son deuxième vœu, car le poste demandé en premier était gelé.

Manifestement les nouvelles règles de gestion ne sont pas adaptées à la problématique du réseau de l'ex DGCP.

De surcroît, en faisant une entorse à des règles qu'elle a elle-même élaboré, l'administration donne un mauvais signal pour les campagnes de mutations à venir : il n'est écrit nulle part que l'on doit geler un poste B, en cas de surnombre C dans l'unité concernée.

Dans cette CAPL, les élus FO DGFIP 66, ont défendu les contrôleurs qui avaient effectué des demandes de mutation, mais ils ont aussi défendu les unités de travail qui subissent toutes les mêmes difficultés, dans le contexte des suppressions d'emplois.

Avec les nouvelles règles, le rôle du syndicat en matière de mutation, se trouve affaibli, ce qui pénalise les agents.

De nouvelles règles doivent être obtenues par l'action syndicale si l'on veut préserver à la DDFIP ce droit fondamental à la mutation : il ne doit pas devenir un droit virtuel.

Ainsi, certains aspects des anciennes règles FGP auraient dû être conservés et étendus à la FF. De même la problématique des ALD qui arrivent de l'extérieur, avec des situations personnelles incompatibles avec la mobilité dans le département inhérente à leur statut, laisse penser que l'extension des postes spécifiques aurait pu constituer une bonne orientation. Plus frappant, tout ce qui était avantageux dans les règles FGP est tombé aux oubliettes : certains raisonnements en découlant ressurgissent lorsqu'ils sont au détriment des agents.

La prochaine défiliarisation du mouvement B peut faire craindre le pire. Ira-t-on jusqu'à un réel blocage en la matière, comme c'est le cas dans notre département cette année pour la catégorie A ?

Plus que jamais le combat syndical continue.

N'hésitez pas à contacter vos élus si vous envisagez une demande de mutation. Cela devient compliqué mais encore possible. Nous nous battons de toutes nos forces pour le respect de ce droit fondamental que constitue le droit à mutation.

Vous pouvez consulter le mouvement local B sur ULYSSE 66.

Vos représentants FO à la CAPL :**Thierry DELALANDE** thierry.delalande@dgfip.finances.gouv.fr**Marc HOMS** marc.homs@dgfip.finances.gouv.fr**Mireille JUAN** mireille.juan@dgfip.finances.gouv.fr**Claude MICOLAU** claudemicolau@dgfip.finances.gouv.fr**Experts****Bernard MARTI** bernard.marti@dgfip.finances.gouv.fr**Ariel SALA** ariel.sala@dgfip.finances.gouv.fr

Retrouvez tous les comptes rendus sur le site
<http://www.fo-dgfipsd.fr/066/>

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

FO DGFIP rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental, et continue de revendiquer la mise en oeuvre de 2 véritables mouvements de mutations par an, au premier septembre et au premier mars, pour tous les Contrôleurs des Finances Publiques.

Dans cette CAPL, il convient de rappeler que le syndicat FO DGFIP, a à maintes reprises alerté le DG, tant sur la gestion prévisionnelle catastrophique des effectifs que sur les calendriers de gestion et leur impact sur les personnels.

Avec une campagne de mutation débutant à la mi décembre 2013, connaître son affectation locale définitive le 18/07/2014 semble constituer un délai un peu long, et surtout une prise de connaissance trop tardive pour les agents concernés.

Nos élus en CAPN, ont certes participé à rallonger très légèrement ce délai, au regard de celui de l'administration.

Mais leur action a permis de satisfaire 527 demandes supplémentaires au niveau national entre le projet et le mouvement définitif.

Pour FO DGFIP, il convient d'améliorer à l'avenir, la qualité du mouvement et son délai de traitement.

Au regard du blocage constaté pour le mouvement A, dans notre département, suite à l'apparition du premier mouvement défiliarisé, nous pouvons être inquiets pour les contrôleurs lorsqu'ils subiront à leur tour la défiliarisation en la matière

A cet égard, FO DGFIP, continue de dénoncer la trop grande multiplication des affectations ALD.

Que dire enfin de l'annonce 48 h avant le début de cette CAPL, que la DDFIP 66 avait décidé de geler des postes B, sous prétexte qu'il y avait des surnombres C dans les unités concernées ?


La DDFIP 66 ne respecte pas les règles de gestion que la DGFIP a élaboré.

La banalisation B et C était une pratique du temps des anciennes règles dans les Trésoreries.

Aujourd'hui, il est inconcevable de ne pas affecter un B sur un poste vacant, selon la règle de l'ancienneté, sous prétexte, qu'il y a un surnombre en C, dans l'unité concernée.

FO DGFIP 66 entend bien défendre dans cette CAPL les contrôleurs des finances publiques de notre département, qui ont déposé une demande de mutation, mais nous exigeons en préalable, le respect des propres règles élaborées par l'administration elle même.

**Partagez l'INFO 66 avec vos collègues
recommandez leur de s'abonner**



ABONNEMENT LISTE DE DIFFUSION

Section des Pyrénées Orientales

Civilité Mlle Mele M

NOM Prénom

Poste d'affectation Tél

Mel personnel ou professionnel

Je souhaite adhérer à la liste de diffusion de notre lettre d'information L'INFO 66

S'abonner
 Se désabonner
 Signature

